

CONSEIL SYNDICAL DU 23 AVRIL 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/04	Election du Président	Pour à l'unanimité
2026/05	Election du Vice-Président	Pour à l'unanimité
2026/06	Régime indemnitaire du Président et du Vice-Président	Pour à l'unanimité
2026/07	Nomination d'un Président de séance	Pour à l'unanimité
2026/08	Arrêt du compte financier unique 2025	Pour à l'unanimité
2026/09	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	Pour à l'unanimité
2026/10	Vote du budget primitif 2026	Pour à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 013-251301503-20260423-2026_04-DE

S²LO

**S.I. DU MASSIF FORESTIER
DU ROUGADOU**

Conseil Syndical du 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION N°2026/04

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel FERRETTI.

Présents : Daniel FERRETTI, Jean-Pierre SEISSON, Jean-Paul GAY, Michel SEIGNOUR

Absent excusé : Bernard CLARETON procuration Jean-Paul GAY

Absent : /

Secrétaire de séance : Jean-Paul GAY

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

M. Daniel FERRETTI, doyen d'âge, ouvre la séance et expose :

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 de la commune CHATEAURENARD désignant les membres représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU ;

Vu la délibération n° 2026/57 en date du 7 avril 2026 de la commune de NOVES ayant pour objet l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du massif forestier du ROUGADOU ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection du Président du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des membres du comité syndical.

Est candidat : Daniel FERRETTI.

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du comité syndical, est élu Président du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU : Daniel FERRETTI.

A Noves, le 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GAY



Le Président,
Daniel FERRETTI



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 013-251301503-20260423-2026_05-DE

SLO

**S.I. DU MASSIF FORESTIER
DU ROUGADOU**

Conseil Syndical du 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION N°2026/05

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel FERRETTI.

Présents : Daniel FERRETTI, Jean-Pierre SEISSON, Jean-Paul GAY, Michel SEIGNOUR

Absent excusé : Bernard CLARETON procuration Jean-Paul GAY

Absent : /

Secrétaire de séance : Jean-Paul GAY

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération en date du 15 avril 2026 de la commune CHATEAURENARD désignant les membres représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU ;

Vu la délibération n° 2026/57 en date du 7 avril 2026 de la commune de NOVES ayant pour objet l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du massif forestier du ROUGADOU ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection du Vice-Président du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Il est procédé à l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des membres du comité syndical.

Est candidat : Jean-Pierre SEISSON

Compte tenu du vote à l'unanimité de l'ensemble du comité syndical, est élu Vice-Président du comité syndical du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU : Jean-Pierre SEISSON.

A Noves, le 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GAY



Le Président,

Daniel FERRETTI

SYNDICAT

INTERCOMMUNAL

DU ROUGADOU



**S.I. DU MASSIF FORESTIER
DU ROUGADOU**

Conseil Syndical du 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION N°2026/06

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel FERRETTI.

Présents : Daniel FERRETTI, Jean-Pierre SEISSON, Jean-Paul GAY, Michel SEIGNOUR

Absent excusé : Bernard CLARETON procuration Jean-Paul GAY

Absent : /

Secrétaire de séance : Jean-Paul GAY

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Président et au Vice-Président,

Considérant ce qui précède, le comité syndical décide :

ARTICLE 1. D'allouer à compter de la prise de fonction du Président et du Vice-Président du syndicat intercommunal une indemnité mensuelle fixée au taux suivant :

Président : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
Vice-Président : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

ARTICLE 2. Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 3. De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et suivants.

Vote : POUR unanimité

A Noves, le 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GAY



Le Président,
Daniel FERRETTI



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU

**S.I. DU MASSIF FORESTIER
DU ROUGADOU**

Conseil Syndical du 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION N°2026/07

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel FERRETTI.

Présents : Daniel FERRETTI, Jean-Pierre SEISSON, Jean-Paul GAY, Michel SEIGNOUR

Absent excusé : Bernard CLARETON procuration Jean-Paul GAY

Absent : /

Secrétaire de séance : Jean-Paul GAY

OBJET : NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le Président expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Jean-Pierre SEISSON afin d'assurer la présidence de séance.

Le conseil syndical du syndicat intercommunal d'études et de réalisation du Massif Forestier du ROUGADOU, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Jean-Pierre SEISSON Président de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2 du CGCT, pour le point de l'ordre du jour inhérent à l'arrêt du Compte Financier Unique.

Vote : POUR unanimité

A Noves, le 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GAY



Le Président,
Daniel FERRETTI
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU



**S.I. DU MASSIF FORESTIER
DU ROUGADOU**

Conseil Syndical du 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION N°2026/08

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel FERRETTI.

Présents : Daniel FERRETTI, Jean-Pierre SEISSON, Jean-Paul GAY, Michel SEIGNOUR

Absent excusé : Bernard CLARETON procuration Jean-Paul GAY

Absent : /

Secrétaire de séance : Jean-Paul GAY

OBJET : ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du massif forestier du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Jean-Pierre SEISSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Madame CASSAGNES Céline, Présidente,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Syndical décide de :

- 1°) Lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique ci-après ;
- 2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;
- 5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte financier unique.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	0	23 674,39	0	730,20	0	24 404,59
Opérations de l'exercice	23 871,05	24 073,12	2 717,00	1 817,64	26 588,05	25 890,76
Total :	23 871,05	47 747,51	2 717,00	2 547,84	26 588,05	50 295,35
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	23 871,05	47 747,51	2 717,00	2 547,84	26 588,05	50 295,35
Résultats 2025 :		23 876,46		-169,16		23 707,30

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2019 à 2025.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2019	15 823,97	22 946,08	38 770,05
2020	14 721,98	16 223,99	30 945,97
2021	5 830,82	20 274,03	26 104,85
2022	53 829,90	25 354,01	79 183,91
2023	53 469,02	-25 570,99	27 898,03
2024	23 674,39	730,20	24 404,59
2025	23 876,46	-169,16	23 707,30

Vote : POUR unanimité

A Noves, le 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GAY



Le Président de séance,
Jean-Pierre SEISSON

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUSADOU**



**S.I. DU MASSIF FORESTIER
DU ROUGADOU**

Conseil Syndical du 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION N°2026/09

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel FERRETTI.

Présents : Daniel FERRETTI, Jean-Pierre SEISSON, Jean-Paul GAY, Michel SEIGNOUR

Absent excusé : Bernard CLARETON procuration Jean-Paul GAY

Absent : /

Secrétaire de séance : Jean-Paul GAY

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président expose :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération n° 2021/08 en date du 24 mars 2021 ayant pour objet l'application de la nomenclature M57 pour le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le passage à la M57 oblige par ailleurs le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),

Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable M57 a été généralisée à toutes les catégories de collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil syndical :

ARTICLE 1. Adopte le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

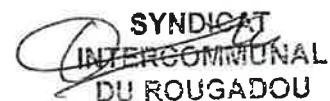
Vote : POUR unanimité

A Noves, le 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GAY



Le Président,
Daniel FERRETTI



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU

**S.I. DU MASSIF FORESTIER
DU ROUGADOU**

Conseil Syndical du 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION N°2026/10

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel FERRETTI.

Présents : Daniel FERRETTI, Jean-Pierre SEISSON, Jean-Paul GAY, Michel SEIGNOUR

Absent excusé : Bernard CLARETON procuration Jean-Paul GAY

Absent : /

Secrétaire de séance : Jean-Paul GAY

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président expose :

En application de l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 (article 93) et du nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente les indemnités perçues au titre de tout mandat et de fonctions exercées par certains membres du conseil syndical.

Il rappelle ensuite que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

Le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de ces résultats, et de la reprise éventuelle des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	47 707,30€
- Investissement :	5 180,28€

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2026 ;

Vu la note sur le budget primitif 2026 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2026 aux membres du Conseil Syndical.

Il est rappelé que le budget est voté par nature sans présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver le budget primitif 2026 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

**RAPPORT SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRe**

En 2026, aucun emprunt n'est prévu.

Les principaux investissements en 2026 seront l'acquisition d'outils et d'un ordinateur.

Vote : POUR unanimité

A Noves, le 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GAY



Le Président,
Daniel FERRETTI



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU